

Convocation du : 30 septembre 2025

CORPUS des DÉLIBÉRATIONS
conseil municipal de la Ville de Seyssins
séance du 06 octobre 2025

Le six octobre deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 25 jusqu'à 21h34, 24 à compter de 21h35 (délib. 066), 22 de 22h30 à 22h38 (délib. 074 et 075)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, SYLVAIN CIALDELLA, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI (sauf de 22h30 à 22h30, délib. 074 et 075), NATHALIE MARGUERY, EMMANUEL COURRAUD, SAMIA KARMOUS, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER (sauf de 22h30 à 22h38, délib. 074 et 075), LAURENT CHAPELAIN, PIERRE ANGER, DAVID CIGNO, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ (jusqu'à 21h34, délib. 065 incluse), JIHÈNE SHAÏEK, CATHERINE BRETTE, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, FRANÇOIS GILABERT, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4 jusqu'à 21h34, 5 à compter de 21h35 (délib. 066)

MMES ET MM. JOSIANE DE REGGI À SYLVAIN CIALDELLA, LOÏCK FERRUCCI À FABRICE HUGELÉ (de 22h30 à 22h38, délib. 074 et 075), CHANTAL DONZEL À CAROLE VITON, PASCAL FAUCHER À PHILIPPE CHEVALLIER, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, CÉLIA BORRÉ À DÉLIA MOROTÉ (à partir de 21h35, délib. 066)

ABSENT : 0, 1 de 22h30 à 22h38 (délib. 074 et 075)

M. PHILIPPE CHEVALLIER

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. ANNE-MARIE MALANDRINO et ARNAUD PATTOU

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole dispose du statut de Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015. À ce titre, elle exerce un certain nombre de compétences en lieu et place de ses communes membres.

Elle est tenue, chaque année, de présenter un conseil métropolitain, les rapports de l'année N-1 suivants.

Ces rapports doivent ensuite être présentés en conseil municipal de chacune des commune membre, avant le 31 décembre de l'année en cours.

À ce titre, est présenté ce soir le rapport d'activité 2024 de Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2024 de Grenoble-Alpes Métropoles joint à la présente délibération ;

Sur proposition de M. Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Prend acte du rapport d'activités 2024 de Grenoble-Alpes Métropole.

065 – INTERCOMMUNALITÉ – GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ – RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole dispose du statut de Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015. À ce titre, elle exerce un certain nombre de compétences en lieu et place de ses communes membres.

Elle est tenue, chaque année, de présenter un conseil métropolitain, les rapports de l'année N-1 suivants.

Ces rapports doivent ensuite être présentés en conseil municipal de chacune des commune membre, avant le 31 décembre de l'année en cours.

À ce titre, est présenté ce soir le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropoles joint à la présente délibération ;

Sur proposition de M. Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Prend acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole.

066 – URBANISME – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE PAR LA SEM TERRITOIRES 38 (CRACL)

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28/05/2004, le conseil municipal a autorisé M. le maire à signer une convention publique d'aménagement avec la société d'économie mixte (SEM) Territoires 38, pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de Pré Nouvel à Seyssins.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 et en application des lois n°83-597 du 7 juillet 1983 et n°95-127 du 8 février 1995, permettant à la collectivité locale d'exercer son droit de contrôle sur l'activité de l'aménageur et sur ses résultats de l'année écoulée, la SEM Territoires 38 est tenue de remettre un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur l'aménagement de Pré Nouvel.

Le CRACL rappelle les différentes procédures administratives réalisées et/ou en cours, ainsi que l'avancement financier au 31/12/2024, permettant de valider les principes d'aménagement du quartier de Pré Nouvel.

Le CRACL est présenté au conseil municipal pour l'exercice 2024. Il retrace l'avancement de l'opération et les éléments financiers intervenus entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024.

Le bilan financier annexé au CRACL de l'exercice 2024 présente une évolution de **72 000 €** par rapport au bilan au 31/12/2023.

Le recours contentieux sur le lot A1 A2 A5 entraîne des frais financiers supplémentaires du fait du décalage de la recette de la vente du lot A1 A2 A5. Ces frais financiers sont calculés sur une base de cession du terrain en juin 2026 (jugement en juin 2025 et pré commercialisation).

Une participation supplémentaire de la commune de 72 000 € est nécessaire pour équilibrer le bilan.

Les participations communales s'échelonneront de la manière suivante :

- 60 000 € sur l'année 2025 (Déjà acté)
- 60 000 € sur l'année 2026 (Déjà acté)
- 97 000 € sur l'année 2027 (Acté initialement pour 25 000 € - augmentation de 72 000 €)

Un décalage de la vente du terrain entraînera des frais financiers supplémentaires et une participation communale correspondante.

Le conseil municipal de Seyssins a pris acte de la présentation du précédent CRACL afférent à l'exercice 2023 par délibération en date du 24 juin 2024. Le compte-rendu présenté aujourd'hui retrace l'activité de l'exercice 2024.

Le CRACL de l'exercice 2024 est transmis pour présentation au conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 ;
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 3 mai 2004 relative à l'élaboration d'un programme d'aménagement d'ensemble ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2004 relative à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2012 approuvant l'avenant n°1 à la Convention publique d'aménagement confiée à Territoires 38 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2014 approuvant l'avenant n°2 à la Convention publique d'aménagement confiée à Territoires 38 ;
Vu la délibération n°76 du 14 septembre 2015 ;
Vu la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 en date du 7 juin 2004 et les avenants n°1 en date du 28/12/2011 et n°2 en date du 22/09/2014 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, logements, travaux et infrastructures publiques du 22 septembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'urbanisme ;

- Prend acte de la présentation du compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL), pour l'exercice 2024, par la SEM Territoires 38, pour l'opération d'aménagement de Pré Nouvel dont le bilan financier et le plan de trésorerie pluriannuel ;
- Approuve le principe de la mise en place d'un nouvel emprunt de 1 400 000 euros par Territoire 38 avec garantie communale, projet qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal dans une prochaine délibération ;
- Approuve une participation communale de 72 000 € supplémentaire en 2027, soit 97 000 € au lieu des 25 000 € initialement prévu ;
- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

067 – INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DES MODIFICATION APPORTÉES À LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « EAUX DE GRENOBLE », CI-APRÈS DÉSIGNÉE « SPL EDGA » ET ACCORD DONNÉ AU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SEYSSINS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SPL EDGA POUR APPROUVER LADITE MODIFICATION

Rapporteur : Eric GRASSET

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL des Eaux de Grenoble du 26 juin 2025 a décidé une réduction de capital, motivée par des pertes par absorption de la totalité des pertes sociales antérieures à hauteur de 1 023 120 euros. Le capital social de la SPL EDGA a ainsi été ramené de 7 056 000 euros à 6 032 880 euros.

Dans le cadre de la réorientation des activités de la SPL EDGA, il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2025 a ainsi proposé de réduire le capital social d'un montant de 4 833 360 euros pour le ramener de 6 032 880 euros à 1 199 520 euros, par voie de remboursement à l'ensemble des actionnaires, à hauteur de 6,85 euros par action.

Cette opération serait réalisée par diminution de 6,85 euros de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passerait donc de 8,55 euros à 1,70 euros.

Cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du

dépôt au greffe du procès-verbal de la décision l'assemblée.

Le Conseil d'administration sera investi par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2025 des pouvoirs nécessaires pour réaliser cette réduction du capital social.

L'opération de réduction du capital social de la SPL EDGA suppose un vote préalable du conseil municipal de la Ville de Seyssins et ce, en application de l'article L.1524-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales suivant lequel :

« (...) À peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification

est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

C'est dans ces conditions qu'il y a lieu de soumettre au vote du conseil municipal :

- L'approbation de la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;
- L'accord donné au représentant de la Ville de Seyssins au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;
- L'autorisation à conférer au représentant de la Ville de Seyssins au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-1 ;

Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique en date du 29 septembre 2025 ;

Sur proposition de M. Eric GRASSET, conseiller municipal, représentant de la commune à la SPL Eau de Grenoble ;

- Approuve la réduction de capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale des actions passant de 8,55 euros à 1,70 euros) ;
- Autorise le représentant de la Ville de Seyssins au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour donner son accord sur la réduction du capital qui doit être entérinée par Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA du 16 octobre 2025 ;
- Autorise le représentant de la Ville de Seyssins au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches

et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

068 – INTERCOMMUNALITÉ – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE RELATIF AU SERVICE EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (LSF)

Rapporteuse : Samia KARMOUS

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a rendu obligatoire la mise en place d'un service d'accueil accessible aux personnes sourdes et malentendantes, en 2020 pour les communes de plus de 10 000 habitants et en 2021 pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Grenoble-Alpes Métropole a mis en place en 2020, avec le prestataire Accéo, un service d'accueil accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans certains sites métropolitains accueillant du public.

Ce service permet d'échanger avec une personne sourde ou malentendante via un interprète en ligne. L'utilisateur peut utiliser le service depuis chez lui, en se connectant sur le site de la commune via l'application Accéo, ou solliciter les services d'accueil de la collectivité.

L'utilisateur peut bénéficier des trois services suivants :

- la Langue des Signes Française (LSF)
- la langue parlée complétée (LPC)
- la transcription écrite simultanée (sous-titrage)



La Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition le matériel suivant pour le fonctionnement du service:

- Un double écran ou une tablette
- un accès en ligne ayant un débit suffisant (échanges en visio au guichet d'accueil)
- une organisation de l'accueil pour proposer ce service en toute confidentialité
- la mise en ligne du lien URL de l'application Accéo sur le site internet de la commune pour l'accès au service.

La Ville de Seyssins avait, par délibération n°102 en date du 13 décembre 2021, signé une convention avec Grenoble-Alpes Métropole afin de bénéficier de ce service à l'accueil de l'Hôtel de Ville et à la bibliothèque. Le CCAS de Seyssins avait également signé cette convention.

Pour information, à ce jour, aucun service d'accueil de la collectivité (services citoyenneté, techniques et éducation, bibliothèque, CCAS) n'a été sollicité pour recourir à ce service.

Cette convention prendra fin le 31 octobre 2025. La Métropole renouvelle donc l'adhésion à ce service pour les 29 communes déjà adhérentes et propose aux communes non équipées d'adhérer à ce service.

L'adhésion au service se fera par la signature d'une convention de groupement de commandes avec l'UGAP, coordonné par Grenoble-Alpes Métropole, pour une durée de 4 ans.

Constitué en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, ce groupement est constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Poisat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Égrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcas-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif et Vizille.

Contrairement à la convention en cours, la Métropole ne financera plus l'intégralité du dispositif. Le service sera facturé aux communes. Le coût annuel est établi dans la convention du groupement de commande jointe à la présente délibération et est calculé au prorata du nombre d'habitants.

Le montant minimum accepté par le service de gestion comptable (Trésorerie) pour la mise en paiement étant de 15 €, les communes dont la participation est inférieure à ce montant ne seront pas appelées à verser cette participation qui sera prise en charge par la Métropole.

Pour la Ville de Seyssins, ce montant annuel sera de 108 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité et la volonté de la commune d'offrir à tout usager un service d'accueil de qualité ;

Sur proposition de Madame Samia KARMOUS, adjointe déléguée au handicap et à l'accessibilité ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commande relatif à la mise en place d'un service d'accessibilité pour sourds et malentendants ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

069 – FINANCES – EXTINCTION DE CRÉANCES ET ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Sur demande de Monsieur le Trésorier de Fontaine, la commune est appelée à constater l'irrecouvrabilité de créances qu'elle détient, soit en autorisant leur admission en non valeur, soit en constatant l'extinction de ces créances.

L'admission en non valeur constate le fait que le comptable public, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, ne peut obtenir le recouvrement de la créance, notamment en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, décès...) ou de l'échec des tentatives de recouvrement (sommes inférieures au seuil des poursuites ; actes de recouvrement qui n'ont pas pu aboutir...).

Concernant les créances éteintes, leur irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure qui s'oppose à la collectivité et à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment des jugements de clôture de liquidation judiciaire et des procédures de rétablissement personnel (effacement de dette dans des cas de surendettement).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande du SGC de Fontaine ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 23 septembre 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

➤ **Pour le budget principal :**

- Admet en non-valeur les créances présentées dans le document annexé pour un montant de 1 442,88 € ;

➤ **Pour le budget des locations de salles :**

- Admet en non-valeur les créances présentées dans le document annexé pour un montant de 434,11 € ;

➤ **Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Conclusions adoptées : unanimité.

070 – FINANCES – CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal l'obligation faite aux communes de procéder à la constitution de provisions dans les cas d'ouverture de contentieux en première instance.

La liste ci-dessous détaille les provisions rendues nécessaires par l'application de cette règle. Les sommes provisionnées correspondent aux compensations financières demandées par les requérants, additionnées le cas échéant des frais de procédures dont le remboursement pourrait être mis à la charge de la commune.

Référence du dossier	Montant provisionné	Motif
Recours n° @ 2505899	2 000 €	Frais de procédure
Recours n° @ 2505592	2 000 €	Frais de procédure
Recours n° @ 2509042	2 000 €	Frais de procédure

Madame Nathalie MARGUERY rappelle au conseil municipal que certaines provisions constituées lors des exercices précédents peuvent être reprises lorsque le risque ayant conduit à leur constitution n'existe plus. Elle propose donc la reprise de 3 provisions constituées suite à la délibération n°68 en date du 30/09/2024 pour les contentieux suivants : @ 2303065, @ 2302482, @ 2106313, la commune n'ayant pas eu à verser de frais de procédure à la partie adverse.

Il est également rappelé l'obligation faite aux communes de procéder à la constitution de provisions pour créances douteuses afin de tenir compte du risque d'irrécouvrabilité de certaines créances. La provision peut par la suite être reprise lorsque l'irrécouvrabilité est avérée (créance éteinte ou admise en non-valeur) ou à l'inverse si le débiteur a réglé sa dette.

Au vu de la délibération en date du 06/10/2025 portant admission en non valeur et constat de créances éteintes pour un montant total de 1 442,88 € sur le budget principal, il est proposé de procéder à la reprise :

- D'une partie de la provision pour créances douteuses précédemment constituée par la délibération n° 068 du 30/09/2024, pour un montant de 1 442,88 €.

De plus, il est proposé de constituer une nouvelle provision pour créances douteuses afin de prendre en compte le risque de futures créances irrécouvrables. La DGFIP recommande de constituer des provisions au moins à hauteur de 5 % du montant des sommes inscrites sur des comptes de tiers présentant des risques de contentieux. Pour Seyssins, ce seuil minimal aboutirait à la constitution d'une provision d'un montant de 3 000 € environ. Compte tenu de la somme prévue au budget, il est proposé de constituer une provision d'un montant de 6 000 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-1, L2321-2 et R2321-2 ;

Vu la délibération n° 068 du 30/09/2024 constituant une provision pour créances douteuses d'un montant de 6 000 € ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 23 septembre 2025 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de constituer 3 provisions liées à des contentieux dans les conditions décrites ci-dessus, pour un montant total de 6 000 € ;
- Décide de reprendre intégralement les provisions constituées par délibération n°068 en date du 30/09/2024 pour les contentieux @ 2303065, @ 2302482, @ 2106313, à hauteur de 6 000 € ;
- Décide de reprendre une partie de la provision pour créances douteuses constituée par délibération n° 068 du 30/09/2024, à hauteur de 1 442,88 € ;
- Décide de constituer une provision pour créances douteuses de 6 000 € ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

071 – ÉDUCATION – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE LA PISCINE DE PONT-DE-CLAIX

Rapporteure : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative générale menée en direction des enfants scolarisés dans les écoles de Seyssins, la municipalité encourage les élèves seyssinois à développer leurs aptitudes en matière de natation.

Dans l'intérêt de valoriser les équipements existants et de mutualiser les coûts entre les communes, les séances de natation scolaire en maternelle sont organisées au sein de la piscine municipale de Pont-de-Claix.

Une convention organisant le déroulement de ces séances est établie entre les deux communes, celle de Seyssins en tant qu'utilisatrice et celle de Pont-de-Claix en tant que gestionnaire de l'équipement sportif.

Cette année, la commune de Pont-de-Claix a réévalué son coût de fonctionnement, incluant la mise à disposition de l'établissement et du personnel, et a fixé le tarif d'une séance à 241,30 € (contre 227 € depuis 2024).

La prestation inclut l'accueil d'un groupe de 2 classes par 4 Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (2 en enseignement et 2 en surveillance de bassin).

Ainsi, 4 classes de la commune (GS et GS/CP) seront accueillies au sein du complexe Flottibulle : 2 classes sur le 1^{er} trimestre (budget 2025) et 2 autres classes sur le 3^{ème} trimestre (budget 2026).

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, fixe les modalités de cette mise à disposition notamment la durée, les conditions d'utilisation, le montant de la redevance et les obligations respectives des parties.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de convention d'organisation des séances de natation scolaire entre la commune de Pont-de-Claix et la commune de Seyssins ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt général de développer la pratique de la natation aux enfants scolarisés dans les écoles de Seyssins ;

Sur proposition de Madame Anne-Marie LOMBARD, adjointe à l'éducation ;

- Approuve le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe Flottibulle, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la commune de Pont-de-Claix, relative à la participation financière de la commune de Seyssins aux frais de fonctionnement de la piscine dont le coût est fixé à 241,30 € par séance ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et le seront pour le budget 2026 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

072 – ÉDUCATION – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LE RUGBY CLUB DE SEYSSINS

Rapporteuse : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative générale menée en direction des enfants scolarisés dans les écoles de Seyssins, la municipalité encourage les élèves seyssinois à développer leurs pratiques sportives.

La Direction Éducation Enfance Jeunesse, en charge de la mise en œuvre des temps d'accueil périscolaire, propose la découverte d'activités variées pour contribuer à l'épanouissement des enfants et leur permettre de s'initier notamment à différentes pratiques sportives.

Ainsi, la commune souhaite poursuivre la collaboration existante avec le Rugby Club de Seyssins afin de soutenir ses activités, contribuer pleinement à la dynamique locale et encourager ainsi la pratique sportive des enfants notamment dans le cadre des activités périscolaires mais également par le biais de celles proposées par l'USEP.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération fixe les modalités techniques, administratives et financières de cette prestation de service.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de convention de prestations de service entre le Rugby Club de Seyssins et la commune de Seyssins ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative, citoyenneté en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt général de développer les pratiques sportives dans le cadre des activités périscolaires ou de l'USEP ;

Sur proposition de Madame Anne-Marie LOMBARD, adjointe à l'éducation ;

- Approuve le projet de convention de prestations de service, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le Rugby Club de Seyssins ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

073 - VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FIPD ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la sécurisation de son patrimoine et de sa politique de tranquillité publique, la Ville de Seyssins met en œuvre la première phase d'installation de son dispositif de vidéoprotection après avoir sollicité plusieurs partenaires financiers. La commune souhaite désormais compléter ses demandes de subvention en renouvelant celle réalisée auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et ainsi actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération.

La commune a sollicité dès 2016 la Gendarmerie Nationale pour engager un diagnostic concernant la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire. Ce diagnostic a été communiqué à la commune en 2017 et a fait l'objet d'une mise à jour en 2023. Il présente les différentes problématiques rencontrées et formule plusieurs préconisations qui concernent des secteurs pour lesquels la vidéoprotection représente une solution complémentaire en matière de prévention de la délinquance et des incivilités.

S'appuyant sur ce diagnostic et sur les études techniques réalisées en 2025, cette première phase d'installation du dispositif porte sur 13 points vidéo déployés dans 3 secteurs prioritaires :

- le secteur du « Prisme et ses abords » comprenant les abords du collège Marc-Sangnier, du Prisme Michel-Segaert, de l'Espace Victor-Schoelcher, de la Ferme Heurard, de la Maison des Associations Jacques-Lancelon, le terminus du tramway et le parking relais ;
- le secteur « Rue du Dauphiné » dont la station de tramway Mas-des-Îles et les abords de l'ensemble sportif Jean-Beauvallet ;
- le secteur de l'avenue Louis-Armand au niveau de l'ancienne Ecole des Îles et du parc Raymond-Aubrac

Suite aux études réalisées par l'entreprise Infracity, titulaire du marché public, le coût des travaux pour la 1^{ère} phase d'installation du dispositif de vidéoprotection est estimé à 241 735,39 € HT soit 290 082,47€ € TTC.

Pour mettre en œuvre l'installation de ce dispositif, la commune a déposé plusieurs demandes de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La commune souhaite saisir l'opportunité de renouveler en 2025 sa demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), puisque celle réalisée en 2024 n'avait pas pu aboutir.

Le tableau ci-dessous récapitule le plan de financement prévisionnel pour cette première phase d'installation du système de vidéoprotection :

Financements	Taux / montant total opération	Montants
DETR (attribution notifiée)	21,58 %	52 174 €
FIPD	30 %	72 520 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	18,08 %	43 694 €
Département de l'Isère	8,27 %	20 000 €
Département de l'Isère – bonus caméra dépose collégiens <i>Collège Marc-Sangnier</i>	2,07 %	5 000 €
TOTAL subventions	80 %	193 388 €
Autofinancement commune	20 %	48 347,39v €

TOTAL	100%	241 735,39€
--------------	-------------	--------------------

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°006/2024 du 29 janvier 2024 portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Isère ;
Vu la délibération n°017/2025 du 24 mars 2025 portant sur la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalités, tranquillité publique, vie économique en date du 29 septembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) afin de financer 30 % des travaux concernant la phase 1 de l'installation de vidéoprotection, selon un montant prévisionnel estimé à 241 735,39 € HT ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel actualisé pour la première phase d'installation du dispositif de vidéoprotection ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 4 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

074 - MARCHÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT À LA SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE MARCHÉ DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE BLANCHE-ROCHAS

Rapporteur : Arnaud PATTOU

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique et réhabilitation de l'école Blanche-Rochas approuvé par délibération en date du 14 octobre 2024, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 29 octobre 2024 à la société Groupe EOLE. La commune avait contractualisé directement avec le Groupe EOLE.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la commune de Seyssins a décidé de confier, par convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage de la conduite d'opération de la rénovation thermique de l'école Blanche Rochas à la Société Publique Locale Isère Aménagement.

En ce sens, cet avenant a pour objet de transférer le marché conclu avec le Groupe EOLE à la SPL Isère Aménagement qui se substitue à la ville de Seyssins en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de cette opération.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération approuvée par conseil municipal le 16 décembre 2024 validant la convention de mandat à la SPL Isère Aménagement dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de la conduite d'opération de la rénovation thermique de l'école Blanche-Rochas ;
Vu la délibération approuvée par conseil municipal le 14 octobre 2024 validant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Blanche-Rochas ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructure publique en date du 22 septembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller délégué à la sécurité des bâtiments, aux risques majeurs, au plan communal de sauvegarde, aux travaux et aux bâtiments ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant de transfert à la SPL ISÈRE AMENAGEMENT concernant le marché de réhabilitation énergétique du Groupe scolaire Blanche-Rochas ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 4 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

075 - URBANISME - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS AVEC ENEDIS

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La Ville du Seyssins est propriétaire de la parcelle AL 0126 située en bordure de l'avenue de la Poste.

Un permis d'aménager a été accordé le 30 avril 2024 à la SAS PLURIMMO, pour la création de 3 lots destinés à des maisons individuelles sur la parcelle AL 0122.

Afin de permettre le raccordement électrique du projet, une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre et une longueur totale d'environ 40 mètres depuis un coffret existant doit être établie ainsi que la pose d'accessoires et d'un ou plusieurs coffrets sur la parcelle AL 0126 tel que cela figure sur le plan joint.

Une convention de servitudes entre Enedis et la commune doit donc être signée afin de permettre l'implantation de ces ouvrages.

En application de cette convention, Enedis versera à la commune une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 80 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;
Vu le projet de convention de servitudes entre Enedis et la commune de Seyssins ci-après annexé ;
Vu l'extrait de plan cadastral de la parcelle AL 0126 ;
Vu le plan de détail indiquant les différents points de raccordement et le positionnement des coffrets sur la parcelle AL 0126 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructure publique en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires au projet d'aménager délivré à la SAS PLURIMMO ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable, à l'urbanisme et au haut-débit numérique ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de servitudes entre Enedis et la commune relative à la parcelle AL 0126 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

076 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN) – AFFAIRES FONCIÈRES – BAIL RURAL À CLAUSES ENVIRONNEMENTALES SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AA138

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Répondant à des enjeux de consolidation d'une activité économique locale unique, de consolidation d'une offre d'alimentation de qualité et de proximité, associés à un enjeu de préservation des milieux naturels et de la ressource en eau, dans le cadre de la concertation avec les agriculteurs locaux et le travail sur le PAEN communal pour la Protection et la mise en valeur des espaces Agricoles et Espaces Naturels périurbains, la commune propose un bail rural à clauses environnementales à Monsieur Alexandre LOPEZ pour du maraichage biologique et permaculture sur une partie de la parcelle communale AA138.

Exploitant depuis 2017 sur une parcelle très pentue et approvisionnant à l'heure actuelle plusieurs AMAPs (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) - dont les 2 AMAPs de Seyssins – mais aussi des magasins bio et des restaurants de proximité, Monsieur Alexandre LOPEZ pourra diversifier l'offre de légumes cultivés (plein champ) en cultivant sur cette parcelle communale AA138 située par ailleurs à proximité de la parcelle AA320 qu'il exploite déjà.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer le présent bail rural à clauses environnementales dont le projet accompagné de ses annexes est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département de l'Isère en date du 23 mai 2025 permettant d'intégrer la commune de Sassenage au programme d'actions du PAEN de la rive gauche du Drac, d'autoriser la signature d'une convention d'animation du programme d'actions PAEN de la rive gauche du Drac entre le Département et Grenoble Alpes Métropole, d'accorder une subvention de 20 000 € à Grenoble Alpes Métropole pour l'animation du programme d'actions PAEN pour 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2019-SEDD-112 en date du 16 décembre 2019, concernant l'approbation de l'écriture co-construite et partagée du Plan Agricole et Alimentaire de Territoire (PAT) sur les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2020-SEDD-104 en date du 14 décembre 2020, concernant l'avis favorable de la commune de Seyssins sur le lancement d'une réflexion PAEN pour la Protection et la mise en valeur des espaces Agricoles et Espaces Naturels périurbains ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2023-SEDD-n°072 en date du 25 septembre 2023, concernant l'accord de la commune de Seyssins sur le projet de PAEN pour la Protection et la mise en valeur des espaces Agricoles et Espaces Naturels périurbains ;

Vu le courrier du maire en date du 17 avril 2025 pour la confirmation d'un premier bail oral à clauses environnementales entre Monsieur Alexandre Lopez des Jardins du Moucherotte et la commune de Seyssins pour débiter du maraîchage en agriculture biologique et permaculture sur la parcelle AA138 ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Approuve les termes du bail rural à clauses environnementales pour du maraîchage en agriculture biologique et permaculture sur la parcelle communale AA138, pour diversifier l'offre alimentaire de qualité et de proximité sur la commune, consolider une activité économique locale unique, préserver l'environnement, les milieux naturels et la ressource en eau, et confirmer les engagements pris pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, entre le Preneur Monsieur Alexandre LOPEZ et la Commune propriétaire ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre à Monsieur Alexandre LOPEZ la présente délibération et le bail rural à clauses environnementales signé ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer le bail, entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

077 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN) – AFFAIRES FONCIÈRES – CONTRATS MODÈLE POUR LE PRÊT À USAGE GRATUIT DE PRAIRIES NATURELLES COMMUNALES POUR LA RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS - ENTRE LES EMPRUNTEURS USAGERS PATURANTS AGRICULTEURS ET LA COMMUNE PROPRIÉTAIRE

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Répondant à l'enjeu de préservation des milieux ouverts et aux besoins de prairies de certains agriculteurs et pâturants locaux et dans le cadre de la concertation avec ces derniers, la commune propose un contrat modèle pour le prêt à usage gratuit de prairies naturelles communales, contrat qui sera signé entre chaque emprunteur usager pâturant agriculteur et la commune propriétaire.

Les prairies naturelles communales concernées identifiées sont à ce jour :

- Le verger conservatoire de l'ENS de la colline de Comboire (parcelles AK307 et AK274 totalisant 6 777 m²) entretenu en fauchage tardif annuel et éventuel débroussaillage par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère dont le foin

obtenu est redistribué aux agriculteurs et maraichers intéressés de la commune ;

- La parcelle C111 de l'ENS de la colline de Comboire de 6 635 m² pouvant être mise à disposition pour le pâturage de quelques chevaux après fauchage tardif annuel et éventuel débroussaillage par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère dont le foin obtenu est redistribué aux agriculteurs et maraichers intéressés de la commune ;
- La parcelle A036 de l'ENS de la colline de Comboire de 2 467 m² mise à disposition pour du fauchage, éventuel débroussaillage et pâturage complémentaire de quelques chevaux ;
- En dehors de l'ENS de la colline de Comboire, la partie en prairie de la parcelle OD1333 du cimetière des Garlettes d'environ 1 ha mise à disposition pour du fauchage, éventuel débroussaillage et pâturage complémentaire de quelques chevaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer de tels contrats dont deux modèles sont proposés en annexes, un pour les prairies communales situées sur le site de l'ENS de la colline de Comboire et un pour les prairies communales situées sur le reste du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2017-10-12-009 du 12 octobre 2017 de protection de biotope (APPB) de la Colline de Comboire sur Claix et Seyssins abrogeant et remplaçant l'APPB du site du Rocher de Comboire N°2008-06463 du 15 juillet 2008 sur Claix ;

Vu les délibérations-cadre du Département du 27 septembre 2024 et du 6 décembre 2024 relatives au nouveau schéma départemental des ENS et au nouveau règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés de l'Isère qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et se substitue au règlement approuvé par délibération du Département le 17 décembre 2015 prolongé par délibération du 9 décembre 2021 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département de l'Isère en date du 23 mai 2025 permettant d'intégrer la commune de Sassenage au programme d'actions du PAEN de la rive gauche du Drac, d'autoriser la signature d'une convention d'animation du programme d'actions PAEN de la rive gauche du Drac entre le Département et Grenoble Alpes Métropole, d'accorder une subvention de 20 000 € à Grenoble Alpes Métropole pour l'animation du programme d'actions PAEN pour 2025 ;

Vu la délibération n°DE-2019-SEDD-002 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2019-SEDD-112 en date du 16 décembre 2019, concernant l'approbation de l'écriture co-construite et partagée du Plan Agricole et Alimentaire de Territoire (PAT) sur les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2020-SEDD-104 en date du 14 décembre 2020, concernant l'avis favorable de la commune de Seyssins sur le lancement d'une réflexion PAEN pour la Protection et la mise en valeur des espaces Agricoles et Espaces Naturels périurbains ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2023-SEDD-n°072 en date du 25 septembre 2023, concernant l'accord de la commune de Seyssins sur le projet de PAEN pour la Protection et la mise en valeur des espaces Agricoles et Espaces Naturels périurbains ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2025-SEDD-n°025 en date du 24 mars 2025, concernant l'accord de la commune sur les termes des contrats modèles pour le prêt à usage gratuit de prairies naturelles communales pour la restauration des milieux ouverts sur l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2025-SEDD-76 en date du 6 octobre 2025, approuvant les termes du bail rural à clauses environnementales entre Monsieur Alexandre

Lopez des Jardins du Moucherotte et la commune pour du maraîchage en agriculture biologique et permaculture sur la parcelle AA138 ;

Vu la convention n°SPN-2017-0007 du 20/09/2017 d'intégration du site de la colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère ;

Vu la convention n°SPN-2025-033 du 15/09/2025 renouvelant l'intégration du site de la colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère ;

Vu le courrier du maire en date du 17 avril 2025 pour la confirmation d'un premier bail oral à clauses environnementales entre Monsieur Alexandre Lopez des Jardins du Moucherotte et la commune de Seyssins pour débuter du maraîchage en agriculture biologique et permaculture sur la parcelle AA138 ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

Considérant l'intérêt patrimonial des prairies naturelles en termes de biodiversité, de paysage, de patrimoine naturel et historique ;

Considérant que les espaces naturels, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Approuve les termes des contrats modèles pour le prêt à usage gratuit de prairies naturelles communales pour la restauration des milieux ouverts sur l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire ainsi que sur la totalité du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), contrats signés entre chaque Emprunteur usager pâturant ou agriculteur et la Commune propriétaire ;
- Charge Monsieur le maire de transmettre à chaque pâturant ou agriculteur concerné la présente délibération et le contrat signé ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer le contrat, entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

078 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - COUPE AFFOUAGÈRE EN FORÊT COMMUNALE - PARCELLE N°5 - RÈGLEMENT

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération du conseil municipal du 23 juin 2025 qui a permis de valider l'organisation d'une coupe par affouage sur la parcelle n°5 pour mettre à disposition du bois de chauffage aux habitants, suite au martelage de l'ONF et à la pré-inscription de quelques habitants intéressés, la commune propose un règlement pour une telle coupe.

Cette activité permet aux habitants affouagistes d'apprécier à sa juste valeur le patrimoine de la forêt communale et participe à l'entretien de la forêt communale en complément des

travaux de l'Office National des Forêts (ONF).

Une proposition de règlement 2025 2026 est jointe à la présente délibération.

Les garants de la coupe seront désignés parmi les habitants affouagistes et les élus ultérieurement à la visite sur site du 8 octobre.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier ;

Vu la délibération DE-2025-SEDD-060 du conseil municipal du 23 juin 2025 approuvant l'état d'assiette des coupes pour 2025 et 2026 ;

Vu le règlement d'exploitation 2025 2026 ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 25 septembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'environnement et au développement durable ;

- Décide de solliciter l'ONF pour la délivrance de lots d'affouage sur la parcelle n°5 de la forêt communale ;
- Fixe à 100 euros le droit d'inscription à l'affouage et à 100 euros la caution remboursable après constat par l'agent ONF de la bonne exécution de la coupe ;
- Donne un avis favorable au projet de règlement d'exploitation 2025 2026 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier ;
- Charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à l'ONF ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

079 – ENVIRONNEMENT – RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DE SEYSSINS AU SEIN DE LA SPL ALEC GRANDE RÉGION GRENOBLOISE – EXERCICE 2024

Rapporteur : David CIGNO

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2024)	59 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 40 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP 1 directrice générale mandataire sociale représentant 1 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Public de Conseil en Energie pour la Métropole), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs

Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;

- Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
 - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
 - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive (évoluant fin 2024 en défi climat des écoles).

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé vingt-deux (22) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, trente-trois (33) marchés avec d'autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2024. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l'aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE).

Le détail des activités réalisées en 2024 et regroupées par pôle et par contrats, avec des indicateurs de réalisation, figurent dans le rapport de gestion 2024, en annexe à cette délibération.

L'exercice 2024 marque un changement dans l'activité de la Société, après 4 années de fort développement. En effet l'activité, directement liée au niveau de demande des usagers, montre un ralentissement. Celui-ci est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux marchés principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : Mur Mur maisons individuelles, et Mur Mur copropriétés.

Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2025 est en très légère hausse par rapport au réalisé 2024, en raison :

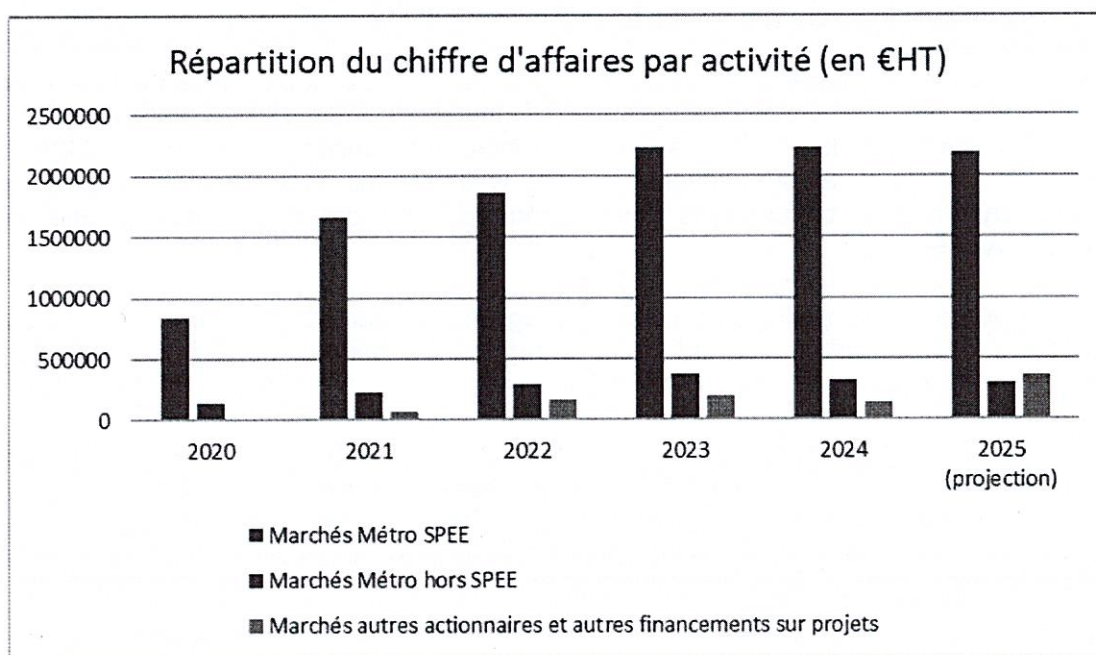
- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG, notamment sur le sujet du solaire photovoltaïque.
- De recettes prévisionnelles en légère diminution sur une partie des marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, en raison soit d'arbitrages budgétaires défavorables, soit de prévision d'activité prudente. La mise en place de la délégation de service public pour l'activité « Mon accompagnateur rénov' » devrait permettre de maintenir un niveau d'activité relativement stable, sur les dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements.

b) Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022	2023	2024
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735 €	2 682 462 €
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259 €	2 698 878 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401 €	2 459 128 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6	41,5
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009 €	2 834 150 €
Résultat net	96 105 €	141 252 €	7 676 €	21 721 €	-132 244 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047 €	235 622 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	866 754 €	734 510 €
Endettement financier	0	0	0	0	0

La situation de la société reste saine, malgré une première année déficitaire. Cette situation sera à surveiller dans les années à venir.



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation)

évalués à 2,853 M€ HT, en très légère hausse par rapport à 2024.

Ces perspectives s'expliquent par :

- La poursuite de la diversification des contractualisations avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole ;
- La mise en place de la Délégation de Service Public sur l'activité « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
- Des recettes en légère baisse en raison de la moindre demande des usagers du SPEE (notamment les ménages), et d'arbitrages sur les budgets de Grenoble-Alpes Métropole.

c) Évolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de Seyssins a conclu deux contrats avec la SPL ALEC :

- Mission de conseil en stratégie patrimoniale et énergétique pour l'école maternelle et élémentaire Louis Armand.
- Bilan saison de chauffe

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par commune à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Énergétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises ;
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) ainsi que la prévision des recettes sur l'exercice.

Ce risque est pointé depuis plusieurs années mais ne s'était pas réalisé jusque-là, l'activité étant soutenue par un haut niveau de demande des usagers et par une politique de relance sur la transition énergétique. La situation évolue et la sensibilité de l'activité de la SPL ALEC à la demande devient un sujet à fort enjeu.

Ce risque est aggravé par :

- une évolution de la forme des marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, qui évolue vers moins d'actions forfaitaires et davantage de commandes à l'acte, sans visibilité annuelle, ce qui fait porter le risque de l'incertitude à la SPL ALEC ;
- une difficulté d'anticipation de la part des collectivités actionnaires sur leurs besoins et le volume de leurs commandes à la SPL ALEC ;
- un modèle économique intégrant peu de marge entre le coût de revient et le prix de vente, et peu adapté à une activité non prévisible et peu stable ;
- une forte dépendance à la Métropole, qui représente encore 95 % du chiffre d'affaires.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement sur certains postes supports nécessaires à l'activité (ex : comptabilité, informatique).

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 € HT, de 2 000 à 15 000 € HT, et de 15 000 € HT à 40 000 € HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000 € HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Le travail sur la déontologie engagé à l'automne 2023 s'est concrétisé par l'adoption en Conseil d'Administration d'un code de déontologie, applicable aux élus et à l'équipe de la SPL ALEC, ainsi que la désignation d'un référent déontologue externe. Une réunion spécifique de sensibilisation à la déontologie et d'explication du contenu du code a été prévue pour l'ensemble des collaborateurs, début 2025.

La SPL ALEC continue également à participer au groupe de travail animé par Grenoble-Alpes Métropole à destination de ses satellites.

La mise en place de la politique d'amélioration continue depuis 2023 permet également d'améliorer le contrôle interne, avec :

- Des éléments d'analyse des risques pour identifier les priorités de la politique d'amélioration continue ;
- Un process pour signaler et traiter les « anomalies » ;
- Des revues de processus et une revue de direction annuelle pour identifier et prioriser les chantiers à mener.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire. La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63 %
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7 %
Ville de Pont-de-Claix	80	40 000 €	6,7 %
Ville de Saint-Égrève	80	40 000 €	6,7 %
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7 %
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7 %
Ville de Champ-sur-Drac	1	500 €	0,08 %
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08 %
Ville de Claix	1	500 €	0,08 %
Ville de Corenc	1	500 €	0,08 %
Ville de Domène	1	500 €	0,08 %
Ville d'Échirolles	1	500 €	0,08 %
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08 %
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08 %
Ville du Fontanil-Cornillon	1	500 €	0,08 %
Ville de Gières	1	500 €	0,08 %
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08 %
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08 %
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08 %
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08 %
Ville de Meylan	1	500 €	0,08 %
Ville de Miribel-Lanchâtre	1	500 €	0,08 %
Ville de Mont-Saint-Martin	1	500 €	0,08 %
Ville de Murianette	1	500 €	0,08 %
Ville de Notre-Dame-de-Mésage	1	500 €	0,08 %
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08 %
Ville de Poisat	1	500 €	0,08 %
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08 %
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08 %
Ville de Saint-Barthelemy-de-Séchilienne	1	500 €	0,08 %
Ville de Saint-Georges-de-Commiers	1	500 €	0,08 %
Ville de Saint-Martin-le-Vinoux	1	500 €	0,08 %
Ville de Saint Paul de Varcès	1	500 €	0,08 %
Ville de Saint-Pierre-de-Mésage	1	500 €	0,08 %
Ville du Sappey-en-Chartreuse	1	500 €	0,08 %
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08 %
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08 %
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08 %
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08 %
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08 %
Ville de Varcès-Allières-et-Risset	1	500 €	0,08 %
Ville de Vaulnaveys-le-Bas	1	500 €	0,08 %
Ville de Vaulnaveys-le-Haut	1	500 €	0,08 %
Ville de Venon	1	500 €	0,08 %
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08 %
Ville de Vif	1	500 €	0,08 %
Ville de Vizille	1	500 €	0,08 %
SMMAG	1	500 €	0,08 %
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08 v%

b) Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS (remplacée le 9 février 2024 par Fabrice HUGELÉ) Fabrice HUGELÉ Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 09/02/2024 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont-de-Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRQUI	Vincent CHRQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint-Martin-le-Vinoux (Cécile BENECH)		08/12/2022 renouvellement le 11/12/2024

Les représentants à l'Assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ-sur-Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Échirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Brigitte MANGIONE	Brigitte MANGIONE	20/11/2024
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Nathalie DENIS-OGIER	Nathalie DENIS-OGIER	11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAI	Cédric GANDAI	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont-Saint-Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre-Dame-de-Mésage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021

Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poizat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix-en-Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint-Georges-de-Commiers	Christian MAETZ (remplacé par Francis BAFFERT le 3 juin 2024) Francis BAFFERT	Francis BAFFERT	25/06/2020 03/06/2024
Ville de Saint-Martin-le-Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint-Paul-de-Varces	David RICHARD (remplacé par Cécile CURTET le 13 mai 2024) Cécile CURTET	Cécile CURTET	30/10/2020 13/05/2024
Ville de Saint-Pierre-de-Mésage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey-en-Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Sylvie GENIN-LOMIER	Sylvie GENIN-LOMIER	19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet-Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA (remplacée le 16/12/2024 par David CIGNO) David CIGNO	Julie DE BREZA	20/07/2020* 16/12/2024
Ville de Varces-Allières-et-Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys-le-Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys-le-Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey-Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD (remplacé par Gérard FORESTIER le 02/10/24) Gérard FORESTIER	Lionel COIFFARD	15/07/2020 02/10/2024
SMMAG	Antony MOREAU (remplacé par François BERNIGAUD le 12/12/2024) François BERNIGAUD		31/05/2021 12/12/2024
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à :

- 29 680 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,
- 40 323 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à disposition au sein de la Société. Le contrat avec le GEIEC a pris fin le 31 août 2024, la directrice générale ayant basculé au 1^{er} septembre 2024 sur un mandat social seul. Les conditions du mandat social ont été revues à cette occasion.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2024.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2024.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2024 :

- **Le 18 juin pour l'Assemblée générale ordinaire annuelle** (participation : 74 % des actionnaires représentant 92 % des parts sociales) ;
- **Le 4 mars, le 13 mai, le 01 juillet, le 30 septembre et le 9 décembre pour l'Assemblée spéciale** (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 58 %, 58 %, 63 % et 65 %).
- **Le 05 mars, le 14 mai, le 2 juillet, le 01 octobre et le 11 décembre pour le Conseil d'Administration** (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 87%, 80%, 73% et 80%).

En qualité de représentant de la Ville de Seyssins au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances des :

- Assemblée spéciale - 13 mai - représentée par la commune de Claix, Monsieur Yannick PASDRMADJIAN.
- Assemblée générale - 18 juin - représentée par la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux, Madame Cécile BENECH.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- **Un comité opérationnel**, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL

ALEC. Celui-ci est chargé :

- De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires ;
- D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société ;
- Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société ;
- Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

- **Le Comité opérationnel s'est réuni les 7 février, 17 avril, 11 septembre 2024** (taux de participation des actionnaires respectivement de 71%, 71%, 71% et 71%).

- **Une commission d'appel d'offres**, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT. **La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024.**

- **Un comité consultatif partenarial**, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).

Le comité partenarial s'est réuni le 13 février 2024.

- **Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC)**, ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.

Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 30 janvier 2024.

19 communes étaient représentées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, **l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2025** et a approuvé le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce ;

Vu les rapports relatifs à la SPL ALEC joints à la présente délibération : rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 18 juin 2025 ; rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées – exercice clos le 31/12/2024 ; rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels – exercice clos le 31/12/2024 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructure publique en date du 22 septembre 2025 ;

Sur proposition de M. David CIGNO, conseiller municipal, représentant de la Commune de Seyssins à la SPL ALEC ;

- Prend acte du rapport du mandataire de la Ville de Seyssins au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise pour l'exercice 2024.

080 – RISQUES MAJEURS - PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) - CONVENTION AD HOC DE MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE DE MOYENS ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SEYSSINS – APPROBATION

Rapporteur : Arnaud PATTOU

Mesdames, Messieurs,

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras, instaure pour les intercommunalités la mise en place de Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS).

Une responsabilité nouvelle en matière de planification de la crise territoriale est ainsi confiée aux Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI). Pour la Métropole, le PICS entend ainsi répondre à un enjeu de préparation à la crise autour de deux objectifs principaux que sont :

- la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts métropolitains,
- la solidarité intercommunale au sein du bloc communal.

Le code de la sécurité intérieure, dans son article R.731-5-I, précise que « Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise [...] la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises. »

Ainsi, dans le cadre du PICS et au-delà du premier objectif lié au rétablissement des compétences métropolitaines en cas de survenue d'une crise, la Métropole se place en appui des communes qui font face à une crise en organisant à leur profit la solidarité et la mise à disposition de moyens. Ces moyens adaptés à la situation peuvent être humains, matériels ou immobiliers. Une collectivité solidaire, commune ou Métropole pourra ainsi être amenée à répondre au besoin d'une collectivité sinistrée et dépassée dans ses capacités à faire face.

Dans le cadre du PICS, cette solidarité intercommunale se met en œuvre autour de procédures spécifiques garantissant le cadre et le périmètre d'activation et de déploiement du PICS.

Sur la base d'un recensement de moyens à l'échelle intercommunale opéré par la Métropole, le PICS organise la mise à disposition des moyens d'une ou plusieurs collectivités solidaires, vers une ou plusieurs collectivités impactées, appelant à la solidarité.

Pour ce faire, les modalités de coopération entre la Métropole et chaque commune, et les communes entre elles, doivent être définies préalablement à tout déclenchement du PICS, à travers une convention de mise à disposition ad hoc.

La convention en annexe de cette délibération a donc pour objet de définir, dans le cadre du déclenchement du PICS, les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, mobiliers et immobiliers, entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.

La convention précise également les conditions dans lesquelles la Métropole assure la coordination et la planification des moyens mobilisés face aux situations de crise.

Cette convention de mise à disposition ad hoc permet de répondre aux problématiques du PICS en tenant compte des spécificités telles que la temporalité indéterminée de la mise à disposition, la nécessité de forte réactivité en cas de crise, le transfert des responsabilités, le principe de solidarité et l'absence de flux financiers pour toute mise à disposition inférieure à 4 jours. À ce titre, il est proposé d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole

correspondant aux coûts unitaires de fonctionnement.

Dans le cadre de la refonte du PCS de Seyssins et afin de le rendre toujours plus opérationnel, les éléments du PICS de Grenoble-Alpes Métropole seront pris en compte ainsi que cette convention ad hoc de mise à disposition réciproque de moyens associée. Cette organisation solidaire et les modalités associées seront mises en œuvre régulièrement lors d'entraînements de gestion de crise.

Les numéros d'urgence communale, tels qu'ils sont enregistrés dans le PCS et les plans préfectoraux, ainsi que l'inventaire des ressources humaines et matérielles de la commune, seront régulièrement mis à jour et intégrés au PICS.

La présente convention est applicable pour une durée de cinq ans à compter de la date d'arrêt du PICS par la Métropole (4 juillet 2030).

Monsieur Arnaud PATTOU propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe relative au PICS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le code civil, notamment l'article 1240 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-1 à R.731-8 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 26 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°1AR250196 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 04 juillet 2025 approuvant le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Vu l'arrêté n°2025-07-29-173 du Maire de Seyssins en date du 29 juillet 2025 approuvant le PICS ;

Vu les autres arrêtés des Maires des communes de la Métropole approuvant le PICS ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 25 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant l'importance de se préparer collectivement à d'éventuels événements majeurs en mettant en place de solides partenariats ;

Sur proposition de Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller délégué à la sécurité des bâtiments, aux risques majeurs, au plan communal de sauvegarde, aux travaux et aux bâtiments ;

- Approuve les termes de la convention ad hoc de mise à disposition réciproque de moyens du PICS, annexée à la présente délibération ;
- Approuve la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement, jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres de la Métropole et l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier ;

- Charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Métropole ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

081 – RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À UNE PLATEFORME DE MUTUALISATION DE PERSONNEL

Rapporteuse : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

Madame Anne-Marie LOMBARD, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, expose au conseil municipal que, dans le cadre du schéma de mutualisation de service entre la Métropole et les communes qui la composent, une solution permettant la mise à disposition de personnel à titre temporaire a été développée.

En effet, la Métropole a organisé un système permettant la mise en lien des communes avec des associations intermédiaires. Ces dernières ont pour vocation l'insertion de personnes éloignées du marché du travail en les mettant à disposition de clients qui ont besoin de remplacer des agents absents ou de recruter des agents pour des contrats courts.

Afin que les besoins en personnel puissent être satisfaits, chaque commune est en relation avec une association principale et une autre association pouvant intervenir en second lieu, via la signature d'une convention.

Ces mises à disposition de personnel sont facturées aux communes au taux horaire suivant : Taux horaire brut du SMIC en vigueur x 1,95 (€ TTC).

Madame Anne-Marie LOMBARD propose au conseil municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention annexée à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 23 septembre 2025 ;

Sur proposition de Mme Anne-Marie LOMBARD, adjointe à l'éducation et à la jeunesse ;

- Approuve la convention annexée à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins, propose au conseil municipal la modification suivante du tableau des emplois :

- Suite à la promotion interne de certains agents, à compter du 01/11/2025 :
 - Supprimer le poste n°88 de technicien principal 1ère classe à 35h hebdomadaires,
 - Créer le poste n°88 d'attaché à 35h hebdomadaires ;
 - Supprimer le poste n°77 d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35h hebdomadaires,
 - Créer le poste n°77 de rédacteur à 35h hebdomadaires ;
 - Supprimer le poste n°24 d'adjoint technique principal 1ère classe à 35h hebdomadaires,
 - Créer le poste n°24 d'agent de maîtrise à 35h hebdomadaires ;
 - Supprimer le poste n°66 d'adjoint technique principal 2ème classe à 35h hebdomadaires,
 - Créer le poste n°66 d'agent de maîtrise à 35h hebdomadaires ;
- Afin d'homogénéiser la quotité du poste par rapport aux autres postes de responsable adjoint périscolaire :
 - Supprimer le poste n°174 d'adjoint d'animation à temps non complet de 24h51 hebdomadaires à compter du 1/11/25.
 - Créer le poste n°174 d'adjoint d'animation à temps non complet de 22h03 hebdomadaires à compter du 1/11/25.
- Suite à l'avancement de grade de certains agents, suppression puis création des postes ci-dessous à compter du 01/11/2025 :
 - Supprimer le poste n°25 d'adjoint administratif à 35h hebdomadaires,
 - Créer le poste n°25 d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35h hebdomadaires ;
 - Supprimer le poste n°28 d'adjoint technique à 35h hebdomadaires,
 - Créer le poste n°28 d'adjoint technique principal 2ème classe à 35h hebdomadaires ;
 - Supprimer le poste n°30 d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet de 31h55 hebdomadaires ;
 - Créer le poste n°30 d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet de 31h55 hebdomadaires ;
 - Supprimer le poste n°62 d'adjoint administratif à 35h hebdomadaires,
 - Créer le poste n°62 d'adjoint administratif principal 2ème classe à 35h hebdomadaires ;
 - Supprimer le poste n°70 d'agent de maîtrise à 35h hebdomadaires,
 - Créer le poste n°70 d'agent de maîtrise principal à 35h hebdomadaires ;
 - Supprimer le poste n°87 d'agent de maîtrise à 35h hebdomadaires,
 - Créer le poste n°87 d'agent de maîtrise principal à 35h hebdomadaires ;
 - Supprimer le poste n°92 d'agent de maîtrise à 35h hebdomadaires,
 - Créer le poste n°92 d'agent de maîtrise principal à 35h hebdomadaires ;
- Deux postes affectés au service périscolaire ont été créés pour pallier à des temps de travail spécifiques. Ces quotités ne correspondent plus au besoin du service, il convient donc de modifier les temps de travail des postes pour les accorder à la nécessité du

service périscolaire :

- Supprimer le poste n°165 d'adjoint d'animation à temps non complet de 10h58 hebdomadaires à compter du 1/11/2025.
- Créer le poste n°165 d'adjoint d'animation à temps non complet de 7h42 hebdomadaires à compter du 1/11/2025.
- Supprimer le poste n°159 d'adjoint d'animation à temps non complet de 12h30 hebdomadaires à compter du 1/11/2025.
- Créer le poste n°159 d'adjoint d'animation à temps non complet de 7h42 hebdomadaires à compter du 1/11/2025.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 23 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins, décide de :

- Supprimer et créer les postes tels que décrits ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Ainsi fait et délibéré
en séance le 06/10/2025
suivent les SIGNATURES

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 10/10/2025
et de la publication le 10/10/2025



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Fabrice HUGELÉ**